



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL – Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON – M Rémy BELHOMME - Mme Catherine DIDOU - M. Romain DUNAND - M. Gérard GSEGNER - Mme Cathy ESCHALIER - M. Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

POUVOIRS : M. Bruno DAL FIUME a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL - Mme Nadine BABIN a donné procuration à Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - Mme Françoise Dominique GUTMAN a donné procuration à Mme Myriam DEY.

Absents : M. Christophe POISSON - Mme Muriel THOMAS - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hubert THIBON.

Versement à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) d'une subvention pour l'école élémentaire destinée à financer les fournitures et les sorties scolaires (2018-108)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser une subvention de 50 € par enfant pour les fournitures scolaires et de 70 € par enfant pour les sorties scolaires selon la liste des effectifs établis avant les vacances d'automne.
- DIT que cette somme sera versée à l'OCCE pour les sorties scolaires.
- PREND NOTE en conséquence que la somme restant à verser pour l'année 2018 s'élève à 2 074 €.

Avenants école maternelle (2018-109)

Les conseillers demandent à M. le Maire de vérifier le cahier des charges de l'architecte et s'étonnent de ces plus-values à ce stade des travaux. M. MICHEL précise que les gendarmes sont venus sur les lieux à la dernière réunion de chantier et ont fait part d'observations qui pourraient engendrer un nouvel avenant. Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Gérard GSEGNER) :

- Approuve les modifications n°01 aux lots n°05 - n°07 et n° 10.
- Autorise le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement, maître d'ouvrage délégué, à signer les modifications n°01 au marché de travaux n°05- n°07 et n° 10, ainsi que tous les documents rattachés.

Modification du périmètre de la cour de l'école maternelle (2018-110)

M. le Maire fait état au Conseil Municipal de la proposition de l'architecte d'agrandir la cour de la future école maternelle (environ 300 m² de plus) en supprimant l'espace public initialement prévu et en augmentant la surface jusqu'au mur de séparation avec le cheminement piéton, mur qui aurait une hauteur de 2 mètres environ. A prix coutant, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Inauguration de la réfection du chemin vieux de Naves et du jardin communal (2018-111)

M. le Maire expose que les travaux de restauration de la calade de Naves sont à présent terminés et que le jardin communal est ouvert depuis le 21 septembre. Il propose pour ceux qui le souhaitent d'inaugurer ce chemin le 19 octobre en y cheminant à partir de 17 heures pour terminer par le verre de l'amitié à partir de 17h30 au jardin communal.

Point sur les toilettes publiques à Naves (2018-112)

M. le Maire expose qu'une étude a été demandée pour la faisabilité d'implanter des toilettes publiques à l'entrée du village de Naves. Un devis est en cours pour le raccordement à l'assainissement collectif. Ce projet fait partie des critères demandés lors du passage du Comité chargé des villages de caractère. Plus généralement, les études de fréquentation menées par l'Office de Tourisme font ressortir le manque de propreté des toilettes publiques ; aussi, le Maire propose de réfléchir à l'implantation de toilettes publiques automatiques, ce que le Conseil accepte.

Réflexion sur le Règlement Local de Publicité (2018-113)

M. le Maire RAPPELLE que le Règlement Local de Publicité est au point mort depuis que le bureau d'études chargé de l'accompagnement a cessé son activité. Il demande la position des élus, sachant qu'en cas de mise en application, le Maire prendrait le relais pour l'instruction et le contrôle des demandes d'enseigne, sachant que les commerçants ont deux ans pour se mettre en conformité avec la Charte une fois le règlement adopté. M. le Maire propose de s'orienter vers la mise en place d'un Système d'Information Locale (amélioration des lames de direction « commerces » et services) en partenariat avec le Parc. Le débat s'engage sur la poursuite de cette opération au vu des moyens dont dispose la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de s'orienter vers la signalétique d'ici la fin du mandat, sans toutefois abandonner le projet.
- DONNE MANDAT à M. Rémy BELHOMME pour ne pas oublier ce dossier.

Décision modificative budgétaire numéro 2 budget principal (2018-114)

M. le Maire propose au Conseil de constater par décision modificative budgétaire les décisions qui viennent d'être prises concernant l'école maternelle (avenants de travaux) et la subvention à l'OCCE, ce qui est accepté à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs pour recrutements (2018-115)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réorganisation des services et les jurys de recrutement depuis le mois de juin, il serait souhaitable de procéder à :

- la création d'un emploi permanent pour 35 h lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires, en application de la loi n° 84-53 du 26/01/84 (article 3-3 1°).
- la création à compter du 22 octobre 2018 d'un emploi d'Ingénieur territorial pour occuper les fonctions de Directeur des services Techniques à temps complet pour 35 heures hebdomadaires Cet emploi est prévu pour être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote ces propositions.

Convention avec ENEDIS pour parcelles A 2576 et 2777 (2018-116)

Monsieur le Maire demande au Conseil l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide.

Il expose que dans le cadre des travaux au Rousselet, le bureau d'études EUCLYD pour le compte d'ENEDIS, a besoin d'intervenir sur les réseaux situés sur la parcelle A 2576 appartenant à la Commune et A 2577, parcelle en copropriété ADIS-COMMUNE DES VANS.

Il demande au Conseil autorisation à signer les conventions à intervenir, ce que le Conseil lui accorde.

Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire,



Jean-Paul MANIFACIER